
BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

N° 64. — Avril 1853.

N° 27. — *CIRCULAIRE ministérielle du 2 décembre 1852, n° 172* (direction des Colonies; bureau de Législation et d'Administration), portant ordre de publier divers actes insérés au *Moniteur* et de procéder à la proclamation de l'Empire.

Paris, le 2 décembre 1852.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE, — Vous trouverez au *Moniteur* du 2 décembre, qui vous parviendra en même temps que la présente dépêche, l'acte de promulgation du sénatus-consulte du 7 novembre portant rétablissement de l'Empire.

Vous voudrez bien, aussitôt après la réception de la présente dépêche, faire publier cet acte et le sénatus-consulte qui est au *Moniteur* du 9 novembre, et pourvoir à la proclamation de S. M. l'Empereur Napoléon III avec la solennité que comporte cette grande cérémonie nationale. Cette proclamation sera faite au chef-lieu de la colonie, en présence des autorités et de la garnison. Le désir de Sa Majesté est qu'aux colonies comme en France, cette journée soit principalement marquée par des actes de bienfaisance et de charité publique.

Vous ferez en même temps promulguer, d'après le texte inséré à la partie officielle du *Moniteur* de ce jour :

- 1° Le décret impérial relatif à l'intitulé des arrêts et jugements ;
- 2° Le décret impérial qui règle la dénomination à donner désormais aux cours d'appel et aux officiers du ministère public.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : TH. DUCOS.